

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 7 mars 2025 pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études opérationnelles et l'aménagement de la ZAC Auralis 2 sur la commune d'Airvault,
- Considérant le rapport d'analyse des offres

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter l'offre pour :

- le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études opérationnelles et l'aménagement de la ZAC Auralis 2 sur la commune d'Airvault
- avec la société DCI Environnement SARL, ayant son siège social 18 rue de Locronan 29000 QUIMPER
- pour un montant de 62 850,00€ HT pour la Tranche Ferme, 14 850 € HT pour la Tranche Optionnelle n°1 et 12 700 € HT pour la Tranche Optionnelle n°2.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 05 mai 2025

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250512-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-05-2025

Publication le : 12-05-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48